

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Forage pour le traitement des vignes de l'EARL ENGEL FERNAND sur la commune de Rorschwihr (68 590).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL ENGEL FERNAND

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BARIL Sandrine, gérante de l'EARL ENGEL FERNAND

RCS / SIRET

3 2 8 1 4 1 6 7 6 0 0 0 1 0

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27°a Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols	IOTA : 1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau (D).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un forage pour l'EARL ENGEL FERNAND. Ce forage fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 cité ci-dessus de la nomenclature Loi sur l'Eau. Le dossier Loi sur l'Eau réalisé est en Annexe 8.2.1.

L'EARL ENGEL FERNAND est classée sous le régime de déclaration de la rubrique 2251 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce forage sera utilisé uniquement pour les besoins en eau pour le traitement des vignes de l'EARL ENGEL FERNAND.

Le forage est prévu à une profondeur prévisionnelle de 90 m et selon l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement, celui-ci est soumis à un examen au cas par cas (27 a)).

4.2 Objectifs du projet

Le recours à un forage pour satisfaire les besoins en eau pour le traitement des vignes de l'EARL ENGEL FERNAND présente un intérêt économique et écologique.

Pour l'usage recherché, la nappe ne sera pas sollicitée en continu tant quotidiennement qu'annuellement et le volume annuel soutiré reste faible.

L'implantation de ce forage permettra de diversifier l'accès à la ressource en eau et éviter un usage du réseau communal.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le forage respecte les distances réglementaires au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau.

Le démarrage des travaux est prévu pour la mi-juin 2020 et sera réalisé par la Société de Forages Mentzler & Forages chauffages de l'Est, à Herbsheim (67230). La durée totale des travaux est estimée à 5 jours à raison de 8 h/j en journée.

La technique de forage utilisée est le marteau fond de trou avec tubage de soutènement à l'avancement (si terrain boulant). Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures. Les eaux seront rejetées à même le sol.

Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130.

Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier (ancien article 131 du Code Minier).

Le forage aura un diamètre de 240 mm et sera équipée de tube PVC 127*140.

Le nombre de mètres pleins est de 70 et le nombre de mètres crépinés est de 20.

La coupe prévisionnelle du forage est donnée en Annexe 8.1.4.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois le forage réalisé, le prélèvement prévu par l'EARL ENGEL FERNAND sera de 4,1 m³/jour.

Le prélèvement sera effectué sur une période de 4 heures par jour ce qui correspondra à un débit instantané de 1 à 2 m³/h.

Sur une année entière, le volume maximal pompé sera de 1 500 m³. Un compteur sera mis en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur de l'ouvrage (m)	90 m
Diamètre du forage (mm)	240 mm
Période de prélèvement (h/jour)	4 h/j
Débit instantané (m ³ /h)	1 à 2 m ³ /h
Débit sollicité (m ³ /j)	4,1 m ³ /j
Débit annuel (m ³ /an)	1 500 m ³ /an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

1 route du vin.
68 590 Rorschwihr.

Parcelle 310.
Section 3

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 7 ° 2 1 ' 5 1 " 43E Lat. 4 8 ° 1 3 ' 1 0 " 01N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	L'emplacement du projet est situé dans le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges (FR8000006) comme toute la commune de Rorschwihr.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Rorschwihr est soumise à un Plan de Prévention des Risques concernant les Mouvements de Terrains. (PPRmvt Région de Ribeauvillé 68DDT20000028) Prescrit le 22/12/2000 ; approuvé le 05/02/2007
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le site inscrit "Massif des Vosges " (SI028+) recouvre l'emplacement du projet et la commune de Rorschwihr. La surface totale du site inscrit est de 3 883 ha.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	L'emplacement du projet est situé à 480 m au nord-est de la Natura 2000 - Directive Habitat "Collines sous-vosgiennes" (FR4201806). La localisation de la Natura 2000 est illustrée en Annexe 8.1.6.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Il s'agit d'un forage pour l'EARL ENGEL FERNAND afin de satisfaire les besoins en eau pour le traitement des vignes. Le volume prélevé à l'année sera au maximum de 1 500 m ³ . Le débit journalier prévu sera de 4,1 m ³ à raison de 4 heures par jour. Ce prélèvement se fera à 90 m de profondeur au sein de l'aquifère du Socle vosgien (CG003).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pendant la phase travaux, seul le pompage de dessablage pourrait avoir un impact mais sa durée maximale ne sera que de 12 h et de faibles débits seront soutirés. Pendant l'exploitation, le prélèvement ne se fera que 4 heures par jour pour un débit instantané de 1 à 2 m ³ /h. L'impact du prélèvement sera donc faible et temporaire puisque le pompage n'est pas continu quotidiennement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	D'après la fiche FR4201806 de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), les vulnérabilités de la zone Natura 2000 sont liées au piétinement et au passage répété des véhicules or le projet correspond à un forage donc celui-ci n'aura pas d'incidence sur la zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Risque de sismicité : zone de niveau 3
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Lors des travaux de forage, le projet sera susceptible d'occasionner des nuisances sonores au voisinage proche de l'atelier, soit au maximum 8h/j et en une durée limitée dans le temps (durée des travaux estimée à 5 jours).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Lors des travaux de forage, le projet sera susceptible d'occasionner des vibrations au voisinage proche de l'atelier, soit au maximum 8h/j et en une durée limitée dans le temps (durée des travaux estimée à 5 jours).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Lors des travaux, les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bâche. Le rejet des eaux pompées lors du pompage de dessablage se fera à même le sol du site après décantation dans un bac. La phase de travaux ne sera réalisée qu'en journée, soit au maximum 8h/j et aura donc une durée limitée dans le temps (durée totale des travaux estimée à 5 jours).

Lors de l'exploitation, la tête du puits sera constituée d'une buse ronde en béton de diamètre 600 mm sur une hauteur de 50 cm dont le fond est bétonné. La tête sera protégée par un capot métallique. La partie supérieure du forage sera cimentée par injection à l'aide d'une pompe jusqu'à une profondeur de 9 m par rapport au terrain naturel. Ces dispositions préviennent des risques d'entrées d'eaux issues des ruissellements superficiels et hypodermiques directement dans l'ouvrage.

L'implantation de forage permettra de diversifier l'accès à la ressource en eau et éviter un usage du réseau communal, tout en respectant les distances réglementaires.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce forage à un prélèvement inférieur à 10 000 m³/an et le temps de prélèvement sur une journée ne sera que de 4 heures ce qui limite l'impact sur l'aquifère exploité. De plus toutes les précautions seront prises lors des travaux pour éviter toutes incidences négatives.

Aucune zone naturelle protégée ne sera touchée par les incidences de ce forage puisque les zones les plus proches sont éloignées.

Ainsi, et au vu des informations remplies dans ce CERFA, ce projet de forage pour l'EARL ENGEL FERNAND devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
8.2.1 Dossier loi sur l'eau de l'EARL ENGEL FERNAND

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Manoncourt-en-Vermois

le, 10/04/2020

Signature

IROLA ENVIRONNEMENT
04 rue du Général Lederc
54210 Manoncourt-en-Vermois
Tél : 06.67.15.19.37 - contact@irola-environnement.fr
N° Siret : 80867054300021 - Code APE : 7490B

Pour Domaine Fernand Engel
Mail accord du 05/04/2020